

ARRÊTÉ
MAIRIE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

Arrêté N° MA-ARR-2020-007

OBJET : Fermeture temporaire de la pêche à l'étang communal jusqu'à nouvel ordre.

Le Maire de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour,

Vu le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2
Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

Article 1 : A compter du 16 mars 2020, La pêche à l'étang est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie départementale de la Corrèze chargée d'en assurer l'exécution.

Lagarde-Marc-la-Tour

Le 17 mars 2020

Le Maire

RINGENBACH Daniel

